

Délibération du conseil d'administration n°2023/046

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 37 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 3 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les primes du directeur scientifique, des titulaires d'une chaire Advanced, des titulaires d'une chaire Starting, et des co-chaïres d'une chaire ANITI qui seront applicables à partir de 2024 sous réserve que l'UT soit lauréate de l'appel à projets Cluster IA (cf. note jointe)

Toulouse, le 13 octobre 2023

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS